

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 801

présenté par
M. Alfandari

à l'amendement n° 503 de M. Armand

ARTICLE 3

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« 5 *octies* D'explorer le potentiel de production d'électricité issue d'installations utilisant l'énergie cinétique des courants marins ou fluviaux ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de compléter les orientations stratégiques du mix énergétique en inscrivant l'exploration du potentiel de l'énergie hydrolienne et fluviale parmi les objectifs de la programmation énergétique.